

Décision n°D_2024_168

CRECHES

ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS DES CRÈCHES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois de proposer un spectacle sur le thème de Noël aux enfants des crèches, pour la fin de l'année 2024.

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande faisant référence aux devis du 26 juin 2024, relatifs à la mise en œuvre, par l'association Pti Poa (63bis, avenue de Saint Exupéry – 31400 TOULOUSE), du spectacle intitulé « le grand Noël des émotions », le 11 décembre pour la crèche « Les Petites Etoiles » de Lapugnoy, et du spectacle intitulé « la nuit magique de Noël », le 18 décembre, pour la crèche « Les Coccinelles » de Verquigneul. Le montant de la prestation s'élève à 570€ TTC par spectacle, incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 691 et 692.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.